

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2021  
Délibération N°011/CAGNM/2021

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Date d'affichage :**  
11 - 04 - 2021

**Date de la convocation**  
02 - 04 - 2021

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 22**  
**Procuration(s) : 01**  
**Absent(s) : 17**  
**Votants : 23**  
**Pour : 23**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
**02** page(s), **01** annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF AVRIL A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtheadhoi, HAMISSE Sélémani, MOUCHITALI Saloua, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, AHAMADA Chadhouli Ben, SAIDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed

**Le ou les membres ayant donné procuration**

DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI M'BAE Chakila.

**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMED Ben Abdillahi, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saindou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, SOUFFOU KASSIM Anlimou, MROIVILI Echati Moussa, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents. Les

conditions de quorum sont remplies. Le conseil peut va

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :**

**Article Premier :** D'approuver le compte de Gestion du Trésorier Municipal, annexé à la présente délibération.

Ce compte de gestion, dressé pour l'année 2020 par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 09 avril 2021.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Président,

- ~~Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le .....~~
- ~~Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.~~

